

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 136**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 71**  
**Date de convocation : 22.01.2020**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 06.02.2020**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Françoise ALEXANDRE, Daniel AUVRAY, Raynald AVISSE, Isabelle BASNEVILLE, Odette BECQUERELLE, Dominique BELAMY, Marie-Thérèse BLAIZOT, Dany BREARD, Raymond BROTON, Françoise BUIRON, Catherine CATHERINE, Daniell CAYEUX, Françoise CLOUARD, Sophie DEBAUPTTE, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAUUX, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIESNIS, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Louis FAUNY, Annie-France FOSSARD, Emmanuelle FRANCOISE, Philippe FRIGOT, Nicolas GASSELIN, Danièle GIOT, Benoit GOSSELIN, Martine GRATON, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Stéphane GUILLAUME, Geneviève GUIOC, Daniel HAMCHIN, Corinne HAMELIN, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Martine LECAUDEY, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Evelyne LEFEVRE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Philippe LEREVEREND, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Nathalie LEVASTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Armelle MABIRE, Jacky MAILLARD, Raymond MARTIN, François MAUGER, Nathalie MAZA, Jacques MICLOT, Michel NEEL, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Bernard PILLET, Jérôme QUIEDEVILLE, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Pierrette THOMINE, André TOURAINNE, Pierre VIOLETTE, Gérard VOIDYE

**Etaient excusés** : Chantal BACHELEY qui donne pouvoir à Jérôme QUIEDEVILLE, Yveline BACHELEY qui donne pouvoir à Stéphane GUILLAUME, Yves CUVILLIER qui donne pouvoir à Pascal SOURDIN, Jean-Marc DARTHENAY qui donne pouvoir à Catherine CATHERINE, Bernard DENIS qui donne pouvoir à Stéphane DELAMARD, Christine DIEULANGARD qui donne pouvoir à Françoise ALEXANDRE, Jean DUPREY qui donne pouvoir à Pierre VIOLETTE, Pascal FOLLIOU, Thérèse GRAUX, Jean-Claude HAIZE qui donne pouvoir à Michel LECHEVALLIER, Sébastien HARDEL qui donne pouvoir à Dominique BELLAMY, Jean-Michel LESAGE, Lionel LEVILLAIN qui donne pouvoir à Louis FAUNY, Brigitte REGNAULT qui donne pouvoir à Jacques MICLOT, Christian SUAREZ qui donne pouvoir à Vincent DUBOURG, Pascal VASCHE qui donne pouvoir à Michel NEEL,

**Etaient absents** : Annick ALIX, Samuel AMY, Maryse ANNE, Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Marie BARRY, Nicolas BAUBION, Thérèse BISSON, Patricia CHABIN, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, Pascal DABLIN, Philippe DECAUMONT, Jacqueline DECHANTELOUP, Guy DELACOTTE, David DORANGE, Philippe DUBOURG, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Serge GAUTIER, Vincent GOSSELIN, Sébastien GROULT, Franck HEBERT, Bruno HUE, Hubert JAMET, Mickael LALANDE, Virginie LANDRY, Thierry LE BOUCHER, Josiane Marie LE CHEVALIER, Wilfried LE PIERRES, Benoit LEBOUVIER, Françoise LEBRUN, Stéphanie LECATHELINAIS, Jean-Pierre LECESNE, Dominique LECOUTURIER, Loïc LELONG, Bernard LENEVEU, Fabien LEROSIER, Fabrice LESCALIER, David MARIE, Michel MAUGER, Philippe MAUGER, Roland NOUAL, Antoine PIEDAGNEL, Marc SCelles, Jean-Jacques SOUTIF, Yves THOMINE, Thomas VIOLET,

Monsieur Xavier GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) validée par son comité syndical du 12 décembre 2019.



## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire dans l'attente du vote du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

Groupe Section (Code)	Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	25% d'ouverture avant vote BP2020
INVESTISSEMENT	DEPENSES	16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	3 750,00
		<b>Total 16</b>		<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	2031 - Frais d'études	5 000,00	1 250,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	2051 - Concessions et droits similaires	26 570,00	6 642,50
		<b>Total 20</b>		<b>31 570,00</b>	<b>7 892,50</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	204122 - Bâtiments et installations	48 640,00	12 160,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	204132 - Bâtiments et installations	306 479,00	76 619,75
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	2041512 - Bâtiments et installations	75 000,00	18 750,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	2041582 - Bâtiments et installations	19 000,00	4 750,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	204172 - Bâtiments et installations	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	204182 - Bâtiments et installations	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	204	20422 - Bâtiments et installations	4 311,00	1 077,75
		<b>Total 204</b>		<b>453 430,00</b>	<b>113 357,50</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2111 - Terrains nus	468 250,00	117 062,50
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2115 - Terrains bâtis	190 000,00	47 500,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2132 - Immeubles de rapport	285 040,00	71 260,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2138 - Autres constructions	2 200,00	550,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2151 - Réseaux de voirie	3 000,00	750,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	21533 - Réseaux câblés	20 685,26	5 171,32
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	21571 - Matériel roulant	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2182 - Matériel de transport	26 400,00	6 600,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	107 029,74	26 757,44
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2184 - Mobilier	830,00	207,50
INVESTISSEMENT	DEPENSES	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	299 596,00	74 899,00
		<b>Total 21</b>		<b>1 403 031,00</b>	<b>350 757,75</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	3 750,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2313 - Constructions	3 318 656,00	829 664,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	729 963,00	182 490,75
		<b>Total 23</b>		<b>4 063 619,00</b>	<b>1 015 904,75</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	27	2751 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	3 750,00	937,50
		<b>Total 27</b>		<b>3 750,00</b>	<b>937,50</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>5 970 400,00</b>	<b>1 492 600,00</b>

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

### Contexte du budget 2020 :

- ✓ Poursuite du pacte de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales grâce au passage en commune nouvelle
- ✓ En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est actualisée chaque année en fonction de l'inflation.+1,2% en 2020 pour la taxe foncière et + 0,9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la payent encore en 2020.
- ✓ Festivités autour du 76<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement moins importantes qu'en 2019, mais accueil du Tour de Normandie.

### Enjeux du budget 2020 :

- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le comportement structurellement haussier de certaines dépenses
- ✓ Poursuivre la rationalisation des dépenses pour financer de nouveaux projets de fonctionnement.
- ✓ Maintenir un niveau d'autofinancement élevé nécessaire à la réalisation des investissements programmés par chaque commune déléguée
- ✓ Maintenir l'effort de désendettement de la commune

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles : LES DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	CA 2018	CA 2019	DOB 2020	2018/2019	2019/2020
		TOTAL	(provisoire) TOTAL	TOTAL	%	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 832 299,20 €	3 057 455,31 €	3 012 650,00 €	7%	-1%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 090 527,14 €	5 169 883,19 €	5 254 000,00 €	2%	2%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	10 476,00 €	4 564,00 €	10 000,00 €	-130%	54%
65	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	1 356 702,54 €	1 321 189,72 €	1 441 500,00 €	-3%	8%
66	CHARGES FINANCIERES	237 184,56 €	184 300,52 €	156 199,79 €	-29%	-18%
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	4 444,26 €	5 596,30 €	5 600,00 €	21%	0%
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	#DIV/0!	100%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>9 541 633,70 €</b>	<b>9 742 989,04 €</b>	<b>9 889 949,79 €</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>

Au chapitre 011 « charges à caractère général », il est à noter :

- Entre 2018-2019, une augmentation des locations immobilières avec la location de l'immeuble ENGIE situé, rue Moselmann.
- Entre 2018-2019, une augmentation des locations mobilières (WC-douches pour les animations dans le cadre du 75<sup>ème</sup> anniversaire) et concert CAPEO
- Entre 2018-2019, une augmentation de l'enveloppe « fêtes et cérémonies et communication » en raison du 75<sup>ème</sup> également. (+200K€) et du tour des ports
- Une mission d'archivage dans toutes les communes déléguées va être lancée. (+50K€)

Au chapitre 012 « charges de personnel », il est à noter :

- Une augmentation naturelle due au glissement vieillesse technicité sur les 3 années.

- Aucune augmentation du point de l'indice n'est prévue pour 2020

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il est à noter :

- Une augmentation de la subvention communale au budget CCAS pour le financement de l'épicerie sociale en 2020. (+ 50/100 K€)
- Une légère augmentation de la contribution au SDIS50 (+ 3K€)
- Une augmentation du service d'instruction du droit des sols (ADS) : + 8 000€ entre 2018 et 2019.

Au chapitre 66 « charges financières », il est à noter :

- Pas de réalisation de nouvel emprunt en 2019
- Prévision de baisse pour 2020 mais compte tenu des investissements en cours de réalisation, l'inscription d'un nouvel emprunt sera à prévoir.

### Opérations réelles : LES RECETTES

		CA 2018	CA 2019 (provisoire)	DOB 2020	2018/2019	2019/2020
ARTICLE	LIBELLE	TOTAL	TOTAL	TOTAL		
RECETTES	013 ATTENUATION DE CHARGES	116 392,82 €	150 775,10 €	100 000,00 €	23%	-51%
	70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 469 316,02 €	1 441 994,04 €	1 417 000,00 €	-2%	-2%
	73 IMPOTS ET TAXES	6 802 846,48 €	7 030 700,77 €	6 982 956,00 €	3%	-1%
	74 DOTATIONS SUBV. PARTICIP	3 105 019,98 €	3 343 608,50 €	3 158 500,00 €	7%	-6%
	75 AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	555 435,27 €	531 045,80 €	470 000,00 €	-5%	-13%
	76 PROD. FINANCIERS	501,56 €	1 060,29 €	- €		
	77 PRODUITS EXCEPT. /8 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	138 654,87 € - €	233 647,85 € - €	340 000,00 € - €	41%	31%
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 188 167,00 €</b>	<b>12 732 832,35 €</b>	<b>12 468 456,00 €</b>	<b>4%</b>	<b>-2%</b>

Au chapitre 70 « produits des services », il est à noter :

- Moins d'heures facturées à la Communauté de communes après le départ d'un agent mis à disposition 50%

Au chapitre 013 « atténuation de charges », il est à noter :

- Les remboursements des arrêts de maladie par les assurances ont augmentés de 23% par rapport à 2018. (longue maladie).
- Pour 2020, il convient d'être prudent sur cette enveloppe.

Au chapitre 73 « impôts et taxes », il est à noter :

- Les recettes liées à la taxe sur l'électricité et aux droits de mutation (transactions immobilières) restent inconnues. La prudence est donc de mise.
- Les contributions directes : le lissage des taux a été fixé sur 12 années sur l'ensemble du nouveau territoire.

Au chapitre 74 « dotations et participations », il est à noter :

- Grace au pacte de stabilité, la DGF reste inchangée : 1 100 K€
- La dotation solidarité rurale avoisine les 670 K€ («elle sera supprimée au-delà du pacte de stabilité de 3 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants »).
- En 2019, la dotation de solidarité urbaine a augmenté de 67% (150 K€ à 455 K€). Il convient d'attendre les directives de l'Etat pour connaître les évolutions des dotations (DSR-DSU) qui seront versées au-delà des 2 prochaines années.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », il est à noter

- Que moins de loyers ont été encaissés en 2019 en raison, soit des départs des locataires et des travaux effectués ou en cours. (logements vacants plusieurs mois).
- En 2020, sortie des locataires du site GLORIA (recettes de 44 400€ / an)

Au chapitre 77 « produits exceptionnels », il est à noter

- Encaissement des ventes d'immeubles ou de biens meubles
- Remboursements des sinistres
- Cette enveloppe de recette est très variable, d'où une certaine prudence sur les inscriptions budgétaires.

### Les résultats :

Les résultats 2019 sont provisoires dans l'attente de la fin de la journée complémentaire.

		CA 2018	CA 2019 (provisoire)	DOB 2020	2018/2019	2019/2020
ARTICLE	LIBELLE	TOTAL	TOTAL	TOTAL	%	%
TOTAL DEPENSES REELLES		9 541 633,70 €	9 742 989,04 €	9 889 949,79 €	2%	1%
TOTAL DEPENSES ORDRE		877 266,16 €	490 655,55 €	500 000,00 €	-79%	2%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 418 899,86 €	10 233 644,59 €	10 389 949,79 €	-2%	2%
TOTAL RECETTES REELLES		12 188 167,00 €	12 732 832,35 €	12 468 456,00 €	4%	-2%
TOTAL RECETTES REELLES SANS PRODUITS EXCEPTION		12 049 512,13 €	12 499 184,50 €	12 128 456,00 €		
TOTAL RECETTES ORDRE		304 691,88 €	- €	- €		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 492 858,88 €	12 732 832,35 €	12 468 456,00 €	2%	-2%
RESULTAT REEL AVEC CESSIONS		2 646 533,30	2 989 843,31	2 578 506,21	11%	-16%
RESULTAT REEL SANS LES CESSIONS		2 507 878,43	2 756 195,46	2 238 506,21		
RESULTAT		2 073 959,02 €	2 499 187,76 €	2 078 506,21 €	17%	-20%

Pour rappel, le résultat N-1 reporté en 2019 était de 3 273 854 €

Le résultat cumulé au 31.12.2019 est donc de 5 773 041 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Programme d'investissement 2019 à définir en concertation entre les 12 communes déléguées suivant l'enveloppe disponible.

Rappel des opérations prévues sur le territoire :

- Travaux pour l'installation de dentistes, laboratoire d'analyses
- Fin du programme de rénovation et mise en accessibilité du cinéma
- Rénovation de l'immeuble « Ricoul » rue du Château
- Fin du programme d'Aménagement du parking du Haut Dick
- Aménagement du Quai à bourre
- Vestiaires foot
- Travaux pour la mise aux normes des ascenseurs
- Lancement programme de développement de la vidéoprotection
- Acquisition de terrains, bâtiments en réserve foncière
- Logement SAINT-COME-DU-MONT

- Effacement des réseaux dans le bourg d'Angoville au Plain, de Houesville et Saint Hilaire Petitville.
- Travaux églises à CARENTAN-ANGOVILLE-LES VEYS (CHAPELLE)-BRUCHEVILLE
- Travaux bâtiments municipaux (toitures, accessibilité...) sur différentes communes
- Programme de voiries
- Acquisitions d'équipements pour les salles des fêtes, matériels techniques

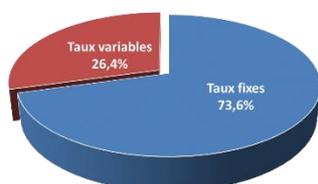
SYNTHESE PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS			
DEPENSES		RAR 2019	BP 2020
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	achats de terrains, bâtiments industriels et maisons	642 000,00 €	1 425 000,00 €
ACQUISITIONS MOBILIERES	achats de matériels pour les services administratifs, informatique, scolaire, culturel, techniques	141 000,00 €	345 000,00 €
BATIMENTS	(mairies, églises-chapelle, logements, salles des fêtes)	862 000,00 €	3 585 000,00 €
VOIRIES-RESEAUX-ECLAIRAGE PUBLIC		1 211 000,00 €	1 885 000,00 €
<b>TOTAL des PPI</b>		<b>2 856 000,00 €</b>	<b>7 240 000,00 €</b>
RECETTES		RAR 2019	BP 2020
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	ventes de terrains, bâtiments industriels et maisons	340 000,00 €	340 000,00 €
FCTVA		- €	706 000,00 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENT	VOIRIES-RESEAUX-ECLAIRAGE PUBLIC	96 620,00 €	96 620,00 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENT	BATIMENTS	1 476 000,00 €	1 476 000,00 €
TAXE AMENAGEMENT		- €	75 000,00 €
EXCEDENT REEL D'INVESTISSEMENT CONSTATE			966 000,00 €
RESERVE DE FONCTIONNEMENT			1 500 000,00 €
EMPRUNT NOUVEAU			1 000 000,00 €
<b>TOTAL des PPI</b>		<b>1 912 620,00 €</b>	<b>6 159 620,00 €</b>

## ENDETTEMENT

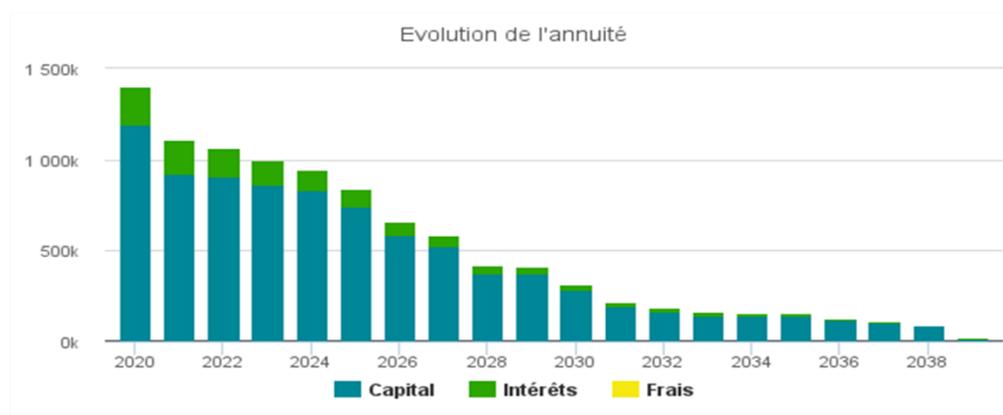
Taux moyen de la dette : 2,48 %

Structure de la dette :

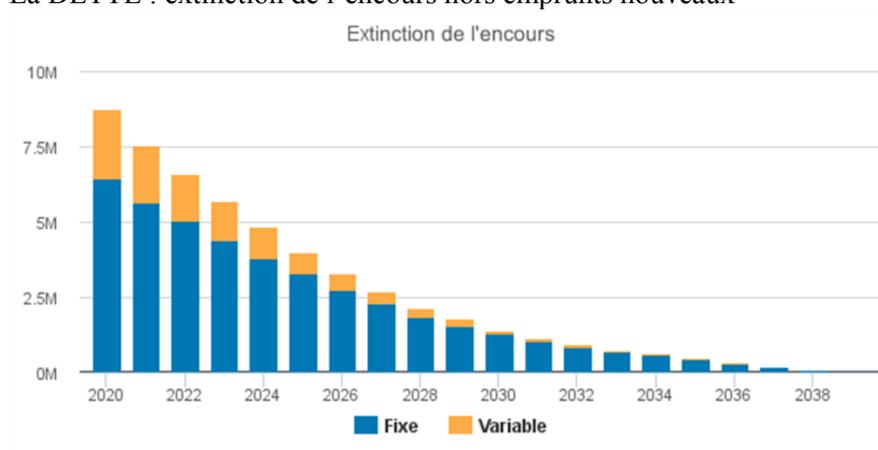
- 73,6% en taux fixe
- 26,4% en taux variables



La DETTE : Annuités futures hors emprunts nouveaux



La DETTE : extinction de l'encours hors emprunts nouveaux



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

### **ETUDE SECTEUR GARE – ACHATS DE BATIMENTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU SECTEUR GARE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la redynamisation du secteur GARE, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2018 de mener une étude d'urbanisme pré-opérationnel en partenariat avec l'EPFN, la région Normandie, et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Dans le cadre de cette étude, deux bâtiments dans le périmètre défini en 2018 sont à la vente : un hangar situé rue des fontaines et une maison d'habitation située rue de la 101<sup>ème</sup>. Le propriétaire a proposé à la ville de CARENTAN-LES-MARAIS d'en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de missionner l'EPFN pour négocier et porter foncièrement l'immobilier dans l'attente du bilan de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel.





### ACHAT D'UN IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AC N°617 ET 618

Monsieur le Maire indique que l'un des propriétaires indivis d'un immeuble en très mauvais état, Place de la République, a indiqué qu'il souhaitait vendre ce bien.

Compte tenu du manque d'entretien de cet immeuble, une offre d'achat de ce bâtiment pourrait être effectuée pour un montant de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir l'immeuble cadastré AC 617 et 618
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour la conclusion de cette acquisition.
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.



## LOTISSEMENT LE CLOS FERAGE – VENTES LOTS 2 ET 7 - MODIFICATIONS TARIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2019 relative à la révision des prix de vente des terrains non vendus du lotissement LE CLOS FERAGE.

Pour rappel :

N° de Parcelle	Superficie	Tarifs votés le 20/06/2019		Proposition tarifs au 30/01/2020	
		Montant TTC	Prix TTC/M <sup>2</sup>	Montant TTC	Prix TTC/M <sup>2</sup>
1	711 m <sup>2</sup>	29 981.15	42.16	27 900.00	39.24
2	640 m <sup>2</sup>	25 700.00	40.15	24 000.00	37.50
<b>6</b>	<b>670 m<sup>2</sup></b>	<b>Retiré de la vente</b>	<b>Modification de la division à prévoir</b>		
7	529 m <sup>2</sup>	27 700.00	52.36	26 700.00	50.47

Deux nouveaux candidats proposent l'acquisition des lots 2 et 7 :

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, (M. LEMAITRE ne prend pas part au vote) :

- De la vente du lot 2 à 24 000 €
- De la vente du lot 7 à 26 700€
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment à signer l'acte à intervenir
- De désigner l'étude notariale de CARENTAN-LES-MARAIS pour la rédaction de l'acte notarié.

## GESTION DU FOYER SOLEIL DE CARENTAN-LES-MARAIS : PARTENARIAT AVEC LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE SAINT-LO AGGLO

La ville de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité en mars 2017 le président de Saint-Lô Agglo pour la mise en œuvre d'un partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs espaces Rabelais Saint-Lô.

La commune a en effet décidé de la construction d'un foyer de jeunes travailleurs de 23 logements, Place du Grand Valnoble. Il est rappelé ici que la construction est réalisée par Manche Habitat. Pour une gestion autonome, l'établissement doit atteindre le seuil des 30 lits.

La création du foyer soleil permet de favoriser l'accès à un logement autonome, pour des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de la commune.

La ville de Carentan-les-Marais met à disposition ce bâtiment à Manche Habitat, à titre gratuit avec un bail emphytéotique.

L'ouverture de l'établissement est prévue en septembre prochain.

Le montage juridique proposé s'articulerait autour de deux conventions :

1. Convention type APL « résidence sociale » entre Manche Habitat et Saint-Lô Agglo, définissant les droits et obligations du propriétaire Manche Habitat et du gestionnaire Saint-Lô Agglo, l'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement, les contrats d'occupation entre les résidents et le gestionnaire.

2. Convention de mandat pour la gestion du foyer soleil entre la ville de Carentan-les Marais et Saint-Lô Agglo, portant sur la gestion socio-pédagogique du futur établissement.

Les obligations de SAINT-LO AGGLO concerneraient :

- La gestion des loyers
- L'acquisition des mobiliers et informatique, financés par la Ville de CARENTAN-LES-MARAIS
- L'exécution du budget
- La mise à disposition des personnels d'encadrement, administratifs et d'animation
- La création d'un budget annexe prévoyant une inscription de l'excédent à l'exercice suivant et le versement d'une subvention d'équilibre de la ville de Carentan-Les-Marais en cas de déficit.

Les obligations de LA VILLE de CARENTAN-LES-MARAIS concerneraient :

- La mise à disposition de personnels pour l'entretien des locaux et des espaces verts
- La fourniture de containers pour les ordures ménagères et le tri sélectif.
- Chaque trimestre, la ville transmettra les temps de travail consacré à l'ensemble des petites réparations comptabilisé sur la base des coûts réels en précisant le montant des achats de petites fournitures.
- La prise en charge des réparations importantes, non prises en charge par Manche Habitat.
- La prise en charge d'une subvention d'équilibre sur le budget N suivant le constat d'un résultat déficitaire au budget annexe de Saint-Lô Agglo en N-1.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à signer les conventions précitées.

### **PRISE EN CHARGE D'UN APPAREIL AUDITIF POUR LES AGENTS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

Monsieur le Maire précise également que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Le FIPHFP prend en charge, après transmission d'une facture acquittée par la collectivité et dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées), les prothèses hors prothèses dentaires.

Pour être fondé à régler une dépense relative à la prise en charge d'un appareil auditif, le comptable public doit disposer des pièces justificatives de la dépense telles que prévues à la rubrique 2113 de la nomenclature annexée à l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (prestations d'action sociale à caractère pécuniaire).

Il s'agit de la décision de l'autorité détentrice du pouvoir exécutif précisant les bénéficiaires, de la délibération précisant les conditions d'attribution des prestations et le cas échéant de la justification des factures payées par l'agent.

La prise en charge de prothèses auditives constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire doit être établie et transmise à la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1°) D'approuver le financement d'appareils auditifs dans les conditions mentionnées précédemment
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes, notamment la signature des décisions nominatives de prise en charge des prothèses auditives.

### **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA**

La commune de Carentan-les-Marais est propriétaire du Cinéma « Le Cotentin » dont la gestion est déléguée depuis plusieurs années via des contrats d'affermage.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal de Carentan-Les-Marais a délibéré le 28 février 2019 en faveur du principe de la gestion en délégation de service public pour l'exploitation du cinéma le « Cotentin » et a autorisé le lancement de la procédure de désignation du délégataire.

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, un avis de concession a été envoyé le 24 août 2019 pour publication dans Ouest-France. La date limite de remise des dossiers de candidatures était fixée au 4 octobre 2019 à 12h00.

La commission chargée des procédures de concession s'est ensuite réunie à plusieurs reprises :

- Le 4 octobre 2019 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des trois candidatures reçues, présentées respectivement par :
  1. SARL GPCI
  2. SARL CINEODE
  3. SAS NOE
- Le 3 décembre 2019 pour procéder à l'analyse des offres des trois candidats qui avaient été sélectionnés et émettre un avis sur les offres à partir d'un rapport technique d'analyse.

A l'unanimité, la commission, à ce stade, a considéré que la qualité des trois offres nécessitait d'autoriser, le Maire, autorité habilitée à signer la convention, à tenir des négociations avec les trois entreprises. En effet, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission chargée des procédures de concessions, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Monsieur LHONNEUR, Maire a donc organisé trois rencontres de négociation avec :

- La société CINEODE le 19 décembre 2019 à 9h30
- La société GPCI le 19 décembre à 15h00
- La société NOE le 20 décembre à 15h00.

A l'issue de la réunion, un compte rendu de chaque rencontre a été dressé.

Le 14 janvier 2020, la commission en charge des concessions s'est réunie afin de prendre connaissance des comptes rendus des négociations.

A la lecture du bilan des négociations, la commission a émis un avis favorable à l'offre de NOE qui propose l'offre culturelle et financière la plus conforme aux attentes de l'autorité concédante.

Les points forts de cette offre sont :

- Garantie du classement Art et Essai du Cinéma le Cotentin

- Programme d'animations variées conforme aux attentes
- Ouverture 7 jours sur 7 avec une programmation riche d'au moins 30 sorties nationales et 250 films par an et six films par semaine
- Prise en charge de tous les frais généraux (fluide, maintenances....)
- Demande d'une subvention d'équilibre de 18 000 € la première année, montant qui diminuera en fonction du nombre d'entrées (Cf. tableau ci-joint) et versement d'une redevance de 15% du résultat à partir de 38 000 entrées.

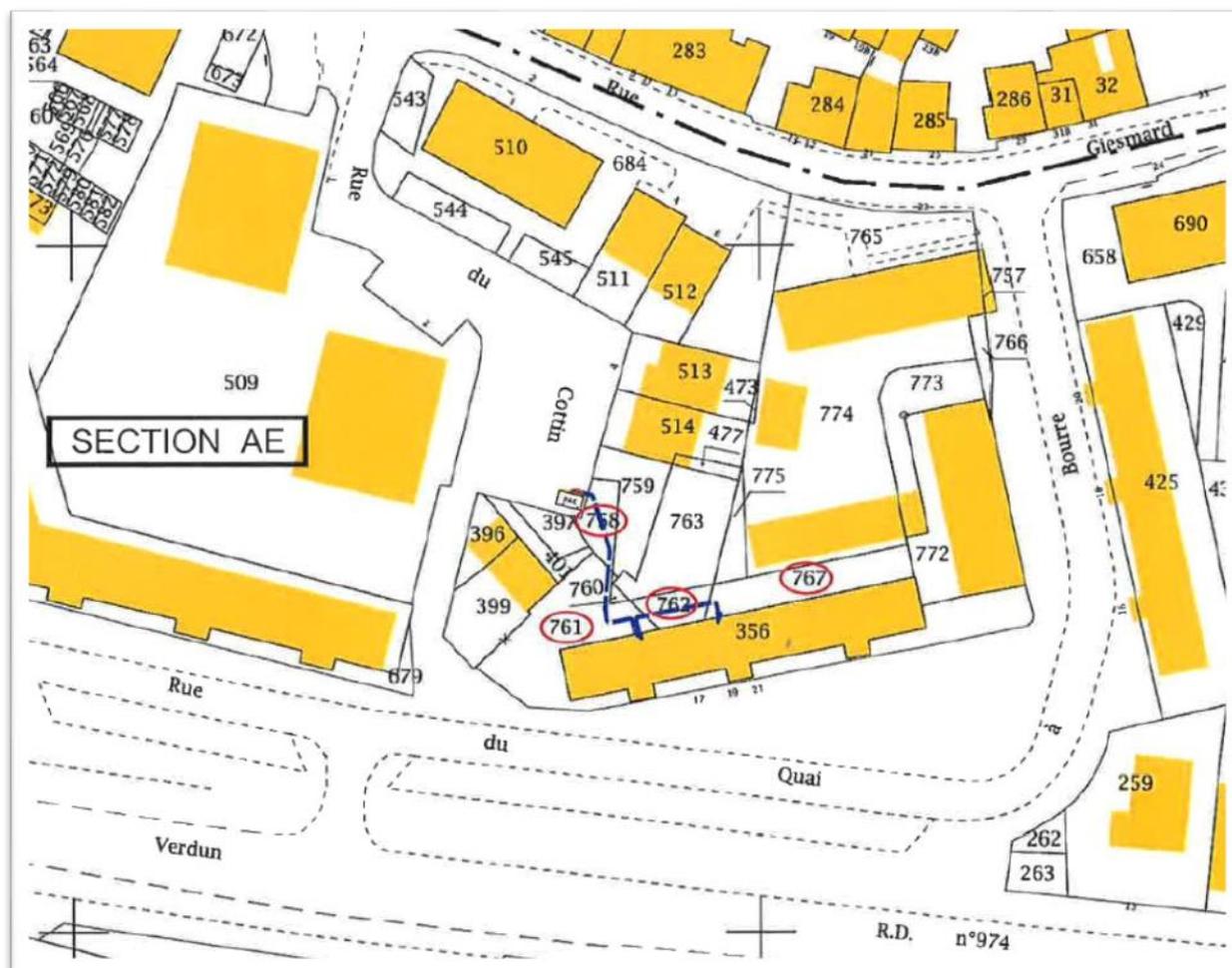
Sur la base de ces dispositions et du rapport sur le choix du concessionnaire, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de retenir la candidature de la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinémas dont le siège social est situé Square Raoul Grimoin Sanson 76 500 ELBEUF, et représenté par Monsieur Richard PATRY comme attributaire de la concession de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du Cinéma « Le Cotentin » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une durée de cinq ans.

Pièce jointe :

- Rapport d'analyse des offres et motifs du choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES AE 758-761-762-767**

Dans le cadre des travaux rue du Quai à Bourre, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude jointe en annexe de la présente délibération sur les parcelles communales cadastrées AE 758-761-762-767. Cette servitude d'une longueur de 38 mètres permettra d'alimenter l'un des immeuble de la rue du Quai à Bourre à partir du transformateur situé Rue du Cotin.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

### **ACCORD AMIABLE CONCERNANT LES DEGRADATIONS COMMISES EN JUILLET 2018 SUR LE MONUMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Lors de la victoire de la finale de la coupe du monde de football en 2018, un jeune homme a escaladé le monument Place de la République faisant céder sous son poids le bras du monument. Les travaux de rénovation du monument ont depuis lors été réalisés. Le dépôt de plainte effectué auprès des services de gendarmerie en 2018 a permis d'identifier l'auteur, qui vient d'être entendu.

Afin d'éviter une procédure judiciaire, le jeune homme reconnaissant les faits, et disposant de peu de moyens, il est proposé de transiger et d'accepter un remboursement de 1 200 €, somme qui pourra être

versée en plusieurs versements, le jeune homme s'engageant à procéder au remboursement total avant le 31/07/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contres : M. JEAN, M.J. LE DANOIS et M. PERIER) :

- Décide la résolution amiable de ce litige,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire

Fait à Carentan les Marais, le 6 février 2020 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.